

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 15/09/2023

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-un du mois de septembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Jean-Luc JACQUEMOND à Michel WOLKOWICKI, Cyril TOUZET à André SERIN

Absents excusés : Jean-François ROUSSET

Absents : Laure BERNAT, Francis CULIE

Patrice VIALA est désigné secrétaire de séance

N°20230921_124

Objet : Tarification de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les salles des fêtes communales

Madame la Présidente rappelle que les salles des fêtes communales ont vocation à être utilisées par des administrés et par les associations du territoire et hors territoire afin d'organiser des manifestations diverses et variées. Ces manifestations génèrent des déchets assimilés qui sont traités par le service des ordures ménagères de la collectivité.

Vu la délibération N° 20181115_126ter en date du 15 novembre 2018 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Afin de participer au coût du ramassage et du traitement de ces déchets, Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par la délibération N° 20211213_149 en date du 13 décembre 2018, il a été adopté un montant forfaitaire de la redevance spéciale des ordures ménagères pour toutes les salles des fêtes communales. Ce montant forfaitaire correspondait au tarif de la tranche 1 de la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire (délibération N° 20181115_126ter).

Vu la délibération N° 20210923_119 en date du 23 septembre 2021 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Vu la délibération N° 20210923_120 en date du 23 septembre 2021 adoptant un montant forfaitaire de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les salles des fêtes communales.

Vu la délibération N° 20220922_121 en date du 22 septembre 2022 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Vu la délibération N° 20220922_122 en date du 22 septembre 2022 adoptant un montant forfaitaire de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les salles des fêtes communales.

Considérant la délibération N° 20230921_123 en date du 21 septembre 2023 adoptant une nouvelle tarification pour la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères auprès des professionnels du territoire.

Il est proposé à l'assemblée d'établir un nouveau tarif à appliquer pour ces salles des fêtes communales, à savoir le tarif de la tranche 1 de la tarification de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères auprès des professionnels du territoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** un montant forfaitaire de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour toutes les salles des fêtes communales à 107,07 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cet exposé peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.